

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 15 octobre 2026
Stationnement interdit
rue Villeneuve et rue des Fleurs

2026 / page 62

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 15 octobre 2026 par Mme Nathalie DENISOT afin d'effectuer son déménagement au 174 rue Villeneuve à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Le camion de déménagement sera autorisé à se garer devant le 95 rue des Fleurs le week-end du 17 et 18 octobre 2026 et devant le 174 rue Villeneuve le week-end du 24 et 25 octobre 2026, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la rue de la Maréchale et la rue Croix du Coq. L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 3 - Tout stationnement devant les numéros indiqués dans l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUILLET